

II. POLITIQUES REVISEES EN MATIERES DE LANGUES OFFICIELLES

Cette partie des présentes lignes directrices comporte une sélection des déclarations les plus importantes tirées du manuel de la politique du Conseil du Trésor et propres à la mise en vigueur, au ministère des Affaires extérieures, du programme en matière de langues officielles. Certains de ces articles ont été résumés et une interprétation des déclarations de la politique est fournie dans les cas où leur champ d'application nécessite une certaine flexibilité et la compréhension des intentions surtout en matière d'activités à l'étranger.

Afin de vous renseigner sur les éléments de base qui ont inspiré la révision de ces politiques, vous trouverez en annexe A des présentes lignes directrices, un énoncé des politiques préparé par le Conseil du Trésor.

En outre, pour les services de permutants à l'étranger, des dispositions spéciales ont été élaborées de concert avec le Conseil du Trésor, les ministères ayant des activités à l'étranger et les associations d'employés pour modifier les politiques qui ne peuvent s'appliquer au service de permutants à l'étranger. Vous trouverez ces dispositions spéciales à l'annexe B des présentes lignes directrices.